Formation APVF:

Préparation des municipales: quelles nouveautés?

Hôtel de Ville Saint-Rémy-de-Provence (13) Vendredi 4 octobre 2019 10 h à 13 h



Une demi-journée de formation à Saint-Rémy-de-Provence

Vendredi 4 octobre 2019 **Hôtel de Ville** -Salle Marcel Bonnet

13 210 Saint-Rémy-de-Provence

Depuis le 1er janvier 2019, les listes électorales ont connu un « big-bang »: elles sont gérées par l'INSEE, mais le maire est placé en première ligne, seul, pour autoriser l'inscription ou prononcer la radiation d'un électeur, pendant qu'une nouvelle commission de contrôle où siège l'opposition peut censurer sa décision.

À partir du ler septembre 2019, la communication municipale et la gestion des moyens matériels et humains de la collectivité devront être contrôlées, sous peine d'entacher le résultat du scrutin de mars 2020.

Pour passer sans encombre ces deux échéances, les maires et leurs collaborateurs devront avoir une vue précise des nouvelles règles, de leur portée et de leurs conséquences pratiques.

L'APVF organise donc une formation « flash » de trois heures, à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), à destination des Maires, de leur Direction générale, de leur Direction de la communication et de leur Cabinet, animée par un avocat spécialisé qui pourra répondre à toutes vos questions.

L'APVF est un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur depuis plus de dix ans.

Cette formation peut donc être prise en charge par la commune.

De 10h à 13h

par Maître Philippe BLUTEAU,

avocat au Barreau de Paris, Cabinet Oppidum Avocats, chargé d'enseignement à Paris II Panthéon-Assas. Auteur de "Leçon de droit des collectivités territoriales" et du "Guide pratique du Candidat".

1. Listes électorales : les nouveautés

1.1. La nouvelle procédure d'inscription:

- Le maire, au cœur de la nouvelle procédure
- La commission électorale, instance de contrôle

1.2. Les nouvelles conditions pour être inscrit sur les listes:

- Les nouvelles conditions de fond
- Le nouveau calendrier d'inscription

2. Adapter son comportement

à l'approche des élections de mars 2020

2.1. Surveiller sa communication d'élu sortant:

- Identifier les campagnes de promotion interdites
- Adopter les bonnes pratiques pour les discours, dans les bulletins

2.2. Encadrer l'utilisation des moyens de la collectivité:

- Traiter les demandes de mise à disposition de salles
- Réglementer l'accès aux photographies, aux réseaux sociaux



Bulletin d'inscription formation à Saint-Remy-de-Provence Vendredi 4 octobre 2019

Formation s'adressant prioritairement aux Maires, DGS, Directeurs de Cabinet et Directeurs de la Communication.

Journée rentrant dans le cadre de la formation des élus et des fonctionnaires territoriaux.

ATTENTION Formation limitée aux 25 premiers inscrits

NOUVEAU

Formulaire en ligne pour réservation automatique

www.lyyti.in/Inscription_finances_locales_191022

